

Renforcer la qualité sanitaire

Le mot du Président



Rémy Fourcade
Président du GDS

L'élevage bovin a sa place dans le Gers malgré les difficultés économiques actuelles. Il valorise les parcelles dans lesquelles les cultures ne procureront jamais une marge suffisante, les zones pentues ou inondables. Mais pour se maintenir, cette activité exigeante doit faire vivre les éleveurs.

Au-delà des questions de marché, nous pouvons agir individuellement et collectivement sur des éléments importants de la rentabilité de l'élevage: c'est la santé de nos vaches, santé pour que chacune donne un veau sain et vigoureux.

Et le Gers est plutôt mieux loti que ses voisins : vous verrez ci-dessous que les résultats de prophylaxie sont bons et nous avons déjà bien diminué l'importance de l'IBR. Cela nous donne un espoir raisonnable de progresser rapidement ensemble avec la nouvelle réglementation qui se met en place.

Et nous n'attendons pas l'éradication de l'IBR pour nous consacrer à d'autres maladies dont l'impact est aujourd'hui plus important

Nous comptons sur vous.

Le GDS poursuit ses investigations sur la BVD*

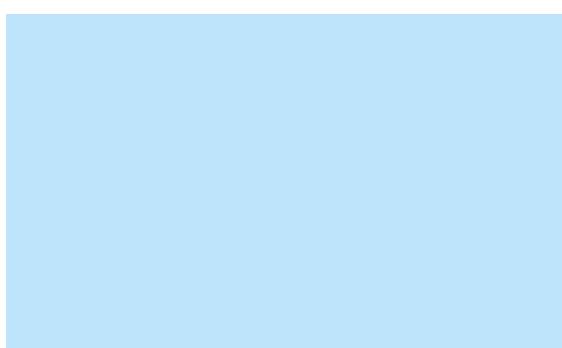
En 2016, nous avons réalisé un sondage BVD* à partir de mélange sanguins sur les animaux de 24 à 36 mois prélevés à l'occasion des prophylaxies dans tous les cheptels.

Des réactions ont été enregistrées sur 110 cheptels.

Les éleveurs ont été informés.

Cette année nous poursuivons la recherche sur ces mêmes cheptels en réalisant des analyses virologiques.

* BVD : Diarrhée Virale Bovine



Les prophylaxies bovines

La réalisation d'une prophylaxie est obligatoire tous les ans dans tous les cheptels en ASDA vertes. Elle concerne la tuberculose, la leucose et la brucellose. À ces trois maladies, l'IBR s'est rajoutée en 2006. De ce fait, tous les animaux de plus de 24 mois doivent être prélevés. Une surveillance du varron est également réalisée par sondage en mars 2017.

Campagne 2016-2017 :
✓ La prophylaxie débutera dans le Gers le 1^{er} novembre 2016 pour se terminer le 30 avril 2017.

✓ Vous devez réaliser la prophylaxie pendant la période d'ouverture. Il n'y a plus de référence à un rythme de 12 mois entre les prophylaxies. Vous pouvez avoir réalisé la précédente en décembre 2015 et faire la prophylaxie suivante en mars 2017.

✓ Soyez prêts à la date et à l'heure prévues pour le passage de votre vétérinaire. Une bonne contention est indispensable et encore plus en cas de tuberculisation. Il faut limiter les risques pour vous et le vétérinaire lors de la prise de sang. C'est votre responsabilité.

Résultats de la prophylaxie 2015/2016

- Nombre de cheptels attendus : 1 715
- Nombre de prophylaxie non faites : 72 (arrêt d'activité ou pas de bovins de plus de 24 mois)
- Nombre de prophylaxies complètes dans les délais et conformes sanitairement : 1572 (91,7 %)
- Nombre de prophylaxies ayant demandé des interventions complémentaires : 61
- Nombre de prophylaxies Non conformes sanitairement : 10 (suspicion de tuberculose).

Aucune des suspicions n'a été confirmée



(Photographie Jean-Bernard Laffite)

Maladie	Rythme des contrôles	Troupeau allaitant	Troupeau laitier
Tuberculose	Tous les 5 ans	En IDS : tous les bovins de plus de 24 mois	
Brucellose	Tous les ans	20 % des bovins de plus de 24 mois avec un minimum de 10	1 lait de mélange
Leucose	Tous les 5 ans	20 % des bovins de plus de 24 mois avec un minimum de 10	1 lait de mélange
Varron	85 cheptels tirés au sort	Tous les bovins de plus de 24 mois	1 lait de mélange
IBR	Tous les ans	Tous les bovins de plus de 24 mois et de plus de 12 mois si présence de positifs	2 laits de mélange

Les formations 5Mvet : «Préparation au vêlage et santé du veau».

Un concept de formation qui connaît un franc succès chez les éleveurs qui y ont participé.

Sont associés votre vétérinaire et vos techniciens de troupeau

Une formation est programmée chaque mois de novembre 2016 à mars 2017

Contactez-nous pour plus de renseignements et pour vous inscrire.

de nos cheptels bovins

Le kit intro

Aucune lutte contre les maladies contagieuses bovines n'est efficace sans un contrôle à l'introduction le plus complet possible. C'est d'abord une question sanitaire avant d'être une question réglementaire.

Entrées de bovins dans un cheptel naisseur du Gers entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2016

- Nombre de cheptels concernés : 643 cheptels
- Nombre de bovins entrés sur 12 mois : 3 927
- Origine des bovins : 50 % Gers, 20 % Occitanie, 30 % reste de la France.

(Source IPG)



(Photographie Jean-Bernard Laffite)

L'éradication de la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR)

✓ Les nouvelles règles à mettre en oeuvre

Dans le cadre de la refonte du dispositif de prévention, de surveillance et de lutte contre l'IBR, un nouvel arrêté ministériel a été signé le 31 mai. Il se met concrètement en application depuis le 1^{er} novembre. Cet arrêté a pour objectif de faire baisser rapidement la prévalence de la maladie et de l'éradiquer. Il s'efforce de limiter les risques de contamination tout au long de la filière de production :

• Plus d'introduction d'animaux positifs dans les élevages :

Les bovins positifs en IBR ne peuvent plus être vendus pour l'élevage. Ils ne peuvent participer pour la boucherie ou les ateliers d'engraissement en bâtiment dédié. Une étiquette orange a été envoyée récemment aux éleveurs. Elle doit être collée sur les ASDA* des bovins concernés.

• En cas de découverte de bovins positifs lors de la prophylaxie, prises de sang dans les tranches d'âge plus jeunes :

✓ Une meilleure information pour les échanges de bovins

Jusqu'à maintenant, deux systèmes de gestion de l'IBR cohabitaient. En pratique, les cheptels indemnes d'IBR pouvaient être qualifiés avec la mention indemnité sur les ASDA*, ou pas. Les négociants ou acheteurs ne pouvaient pas avoir une information complète et compréhensible au moment de la vente. Désormais, tous les cheptels seront automatiquement répertoriés dans une des catégories suivantes en fonction de leur historique :

• Troupeau indemne d'IBR :

2 prophylaxies successives négatives et des contrôles à l'introduction conformes ;

• Troupeau en cours de qualification d'IBR :

une prophylaxie négative et des contrôles à l'introduction conformes depuis le départ du dernier bovin positif ;

• Troupeau en cours d'assainissement :

présence d'animaux

cheptel n'est pas indemne et recommandé dans le cadre du kit intro (voir ci-dessous) :

Si un bovin vient d'un cheptel non indemne, une prise de sang est obligatoire dans les 15 jours avant son départ, ceci pour éviter la circulation et le mélange d'un animal potentiellement contaminé avec des animaux indemnes.

• Une vaccination plus rapide pour protéger les autres bovins :

Tout animal découvert positif doit être vacciné dans un délai de 1 mois seulement suivant la notification du résultat. La vaccination limite fortement les risques de contamination en aidant l'animal atteint à s'immuniser rapidement.

• Un contrôle d'introduction obligatoire dans tous les cas :

Lors de tout achat d'un bovin, quelque soit la qualification du troupeau d'origine, vous devrez faire une prise de sang dans les 15 à 30 jours après l'arrivée avec isolement de l'animal. La prise de sang à l'arrivée sécurise l'acheteur par rapport à un risque de contamination durant le transport ou le passage du bovin en centre de rassemblement.

• Un contrôle obligatoire avant le départ de l'animal si votre

groupe qui provoque lui-même des avortements et qui diminue aussi les défenses immunitaires, permettant ainsi le développement d'autres maladies. Il peut provoquer de gros dégâts. De plus, GDS France a décidé également de se lancer dans son éradication. Sa mise en œuvre n'est pas encore faite mais s'annonce pour la campagne prochaine.

Le GDS a décidé lors de son assemblée générale de mettre en place un **Kit introduction** qui concerne des maladies en voie d'éradication ou très handicapantes.

Pour ces maladies, la surveillance des introductions est efficace pour protéger l'acheteur mais aussi pour alerter le vendeur. Le choix s'est imposé pour les 4 maladies suivantes :

• La rhinotracéite infectieuse bovine (IBR) (voir plus haut)

• La paratuberculose : un animal qui exprime la maladie est perdu. Et une fois la paratuberculose introduite dans l'élevage, il est très difficile de s'en débarrasser car le bacille est très résistant dans le milieu extérieur. La lutte doit s'accompagner de pratiques coûteuses en temps et difficiles à mettre en œuvre.

• La diarrhée virale bovine (BVD) :

c'est un virus très contagieux qui provoque des avortements et qui diminue aussi les défenses immunitaires, permettant ainsi le développement d'autres maladies. Il peut provoquer de gros dégâts. De plus, GDS France a décidé également de se lancer dans son éradication. Sa mise en œuvre n'est pas encore faite mais s'annonce pour la campagne prochaine.

Le Conseil Départemental au travers du laboratoire vétérinaire départemental du Gers nous appuie en proposant un tarif préférentiel (- 20 %) pour ce kit.

La mise en œuvre est possible dès maintenant. Demandez-le à votre vétérinaire.

Pour tout renseignement :
GDS du Gers - Tél. 05.62.61.79.73.

Situation du Gers vis-à-vis de l'IBR au 1^{er} octobre

- Nombre de cheptels indemnes d'IBR : 633
- Nombre de cheptels en cours de qualification : 898
- Nombre de cheptels en assainissement : 158 (9 % des cheptels)
- Nombre de cheptels non conformes : 12
- Nombre de bovins positifs et/ou vaccinés : 921 (à peine 1 % des bovins).

* ASDA : Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée